

PREVENIR LES CONFLITS D'INTERETS

☐ Mercredi 29 janvier – Formation à distance

Loi 3DS : Quels impacts ?

Zoom sur l'obligation du Référent Déontologue pour les élus locaux

Loi de Transformation de la Fonction Publique

La suppression de la Commission de déontologie de la fonction publique

Le nouveau rôle de la HATVP

L'impact sur les employeurs publics

Identifier le conflit d'intérêts

Quels sont les éléments constituant le conflit d'intérêts ?

Exemples pratiques

Différencier le conflit d'intérêts de la prise illégale d'intérêts

Quelles sanctions ?

Les garde-fous pour lutter contre les conflits d'intérêts des agents et des élus

La création et le rôle du Référent déontologue

Les lanceurs d'alerte

La prévention et le contrôle de la HATVP

Les déclarations de situation patrimoniale, les déclarations d'intérêts

L'abstention

L'arrêté de déport

Les incompatibilités des élus

Le nouveau régime du cumul d'activités

La nouvelle réglementation

La réaffirmation du principe de non cumul

Les cumuls d'activité interdits par la loi du 20 avril 2016

Les dérogations et les exceptions au principe

Cumul et temps partiel

Le délit de pantouflage

Définition et sanctions

Les objectifs
Prévenir les conflits d'intérêts des agents et des élus
Mettre en pratique les connaissances acquises

Bulletin d'inscription à retourner à contact@fpt-formations.com**PREVENIR LES CONFLITS D'INTERETS**

Cochez la case correspondante

 Mercredi 29 janvier 2025 - Formation à distance

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

E.Mail.....

Tel mobile.....

Nom de la collectivité.....

Adresse.....

.....

Code postal/ville.....

Tel professionnel.....

Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)
Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de 15 % pour 3 participants !

Cochez la case correspondante

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants | 440 € |
| <input type="checkbox"/> Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants | 590 € |
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| <input type="checkbox"/> Entreprises privées et publiques | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

Infos pratiques

Nous contacter :

06.40.40.91.86 – contact@fpt-formations.com

Horaires : 9h30-17h

Le lien de connexion à la formation vous sera indiqué dans
votre convocation